

Arrêté fixant le prix de référence de la journée pour les structures d'accueil parascolaire
--

La conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

vu l'arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaire, du 15 décembre 2010;

arrête:

Article premier Le prix de référence de la journée pour les structures d'accueil parascolaire est fixé à 50 francs.

Article 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

² Il sera publié dans la feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 10 janvier 2011

La conseillère d'Etat

Gisèle Ory